

# 12e eGovernment Symposium Romand

## Décision individuelle automatisée : information et contrôle humain

Sylvain Métille

Professeur associé, docteur en droit, avocat au barreau

Sierre, le 7 mai 2024

HDC

Unil  
UNIL | Université de Lausanne

# Mais pourquoi donc un contrôle humain ?

7 mai 2024

S. Métille - Décision individuelle automatisée

 3

HDC

Unil  
UNIL | Université de Lausanne

# Que fait le législateur ?

7 mai 2024

S. Métille - Décision individuelle automatisée

 10

HDC

Unil  
UNIL | Université de Lausanne

# Et pour l'administration ?

7 mai 2024

S. Métille - Décision individuelle automatisée

 20

HDC

Unil  
UNIL | Université de Lausanne

# Alors que faire ?

7 mai 2024

S. Métille - Décision individuelle automatisée

 23

# Mais pourquoi donc un contrôle humain ?

# 2023, la révolution de l'IA ?

GatesNotes

A NEW ERA

## The Age of AI has begun

By Bill Gates | March 21, 2023 • 14 minute read



In my lifetime, I've seen two demonstrations of technology that struck me as revolutionary.

The first time was in 1980, when I was introduced to a graphical user interface—the forerunner of every modern operating system, including Windows. I sat with the person who had shown me the demo, a brilliant programmer named Charles Simonyi, and we immediately started brainstorming about all the things we could do with such a user-friendly approach to computing. Charles eventually joined Microsoft, Windows became the backbone of Microsoft, and the thinking we did after that demo helped set the company's agenda for the next 15 years.

The second big surprise came just last year. I'd been meeting with the team from **OpenAI** since 2016 and was impressed by their steady progress. In mid-2022, I was so excited about their work that I gave them a challenge: train an artificial intelligence to pass an Advanced Placement biology exam. Make it capable of answering questions that it hasn't been specifically trained for. (I picked AP Bio because the test is more than a simple regurgitation of scientific facts—it asks you to think critically about biology.) If you can do that, I said, then you'll have made a true breakthrough.

# Pas de savoir, mais seulement des probabilités...

The actress that played Rose in the 1997 film Titanic is named Kate Winslet. She was born on Octob



Kate = 65.16%
Gloria = 10.15%
Frances = 3.65%
Rose = 2.00%
Billy = 1.44%

Total: -0.43 logprob on 1 tokens  
(82.40% probability covered in top 5 logits)

Source : CSET, The Surprising Power of Next Word Prediction: Large Language Models Explained, Part 1, March 8, 2024, <https://cset.georgetown.edu/article/the-surprising-power-of-next-word-prediction-large-language-models-explained-part-1/>

# Pourquoi c'est important

- Risque d'erreur
- Risque de discrimination (en particulier pour les minorités)
- Si 80% des personnes qui ont un certain profil vont (statistiquement) récidiver après avoir commis une infraction :
  - cela «justifie» une mise en détention, et
  - une personne sur cinq sera détenue «à tort» !



Menu  Lire l'

itique International Idées et Débats Culture  JO 2024 Eur

Accueil / International / Asie Pacifique

## Bug informatique

# Des demandes sans fondement de remboursements de prestations sociales: en Australie, le scandale Robodebt rattrape l'ex-Premier ministre

Article réservé aux abonnés

Le conservateur Scott Morrison est accusé d'avoir mis en place un système informatique défectueux. Un demi-million d'Australiens ont dû rembourser des prestations sociales de manière indue.



L'ancien Premier ministre conservateur Scott Morrison à l'annonce de l'élection de son rival, le travailliste Anthony Albanese, en mai 2022. (Asanka Ratnayake / Getty Images. AFP)

par [François-Xavier Gomez](#)

publié le 8 juillet 2023 à 15h25

# The Dutch Childcare Benefit Scandal

- Authorities penalized families over a mere suspicion of fraud based on the system's risk indicators. Tens of thousands of families – often with lower incomes or belonging to ethnic minorities – were pushed into poverty because of exorbitant debts to the tax agency. Some victims committed suicide. More than a thousand children were taken into foster care.
- Why Leysner ended up in the situation is unclear. One reason could be that she had twins, which meant she needed more support from the government. (...) Having dual nationality was marked as a big risk indicator, as was a low income. (...) Leysner, who was born in the Netherlands, also has Surinamese roots.



## THE CONVERSATIONALIST



Left to right: Kristie Rongen, Batya Brown, Franciska Manuputty

by **Frédérique Geerdink**

*The government has recognized its error and resigned, but the women's lives are still in tatters.*

Franciska Manuputty's ordeal with the Dutch tax authorities began in 2010, when she received notification to repay €30,000 (about US \$35,000) in childcare tax benefits, to which the government alleged she had not been entitled. Manuputty, 49, is a low-income single mother of two. She was soon behind on the rent, couldn't pay her electricity bills,

**'I cry a lot, every day': victims of the Dutch child benefits scandal fight for compensation**

## DutchNews



## Wide-ranging inquiry into discredited anti-fraud strategy begins

September 7, 2023



A demonstration last year on behalf of families involved in the childcare benefits scandal. Photo: DutchNews.nl

Hearings started this week in a wide-ranging inquiry into the Dutch government's anti-fraud policies in the last 30 years, including accusations that officials deliberately targeted families and benefit claimants from ethnic minorities.

# Que fait le législateur ?

**GROUPE DE TRAVAIL «ARTICLE 29» SUR LA PROTECTION DES  
DONNÉES**



**17/FR**

**WP251rev.01**

**Lignes directrices relatives à la prise de décision individuelle automatisée et au profilage  
aux fins du règlement (UE) 2016/679**

**Adoptées le 3 octobre 2017**

**Version révisée et adoptée le 6 février 2018**

# Principes généraux de protection des données

Licéité

Exactitude

Bonne foi

Finalité

Proportionnalité

Sécurité

Transparence

# Exigences spécifiques : art. 21 LPD

## Art. 21 Devoir d'informer en cas de décision individuelle automatisée

<sup>1</sup> Le responsable du traitement informe la personne concernée de toute décision qui est prise exclusivement sur la base d'un traitement de données personnelles automatisé et qui a des effets juridiques pour elle ou l'affecte de manière significative (décision individuelle automatisée).

<sup>2</sup> Si la personne concernée le demande, le responsable du traitement lui donne la possibilité de faire valoir son point de vue. La personne concernée peut exiger que la décision individuelle automatisée soit revue par une personne physique.

<sup>3</sup> Les al. 1 et 2 ne s'appliquent pas dans les cas suivants:

- a. la décision individuelle automatisée est en relation directe avec la conclusion ou l'exécution d'un contrat entre le responsable du traitement et la personne concernée et la demande de cette dernière est satisfaite;
- b. la personne concernée a expressément consenti à ce que la décision soit prise de manière automatisée.

<sup>4</sup> Si la décision individuelle automatisée émane d'un organe fédéral, ce dernier doit la qualifier comme telle. L'al. 2 ne s'applique pas lorsque la personne concernée ne doit pas être entendue avant la décision conformément à l'art. 30, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA)<sup>6</sup> ou en vertu d'une autre loi fédérale.

# Décision individuelle automatisée : définition

- Une décision qui a des effets juridiques pour la personne concernée ou l'affecte de manière significative.
- Une décision qui est prise exclusivement sur la base d'un traitement automatisé de données personnelles.



# Décision individuelle automatisée : droits/devoirs



- Information (spontanée):
  - le responsable du traitement doit informer la personne concernée de toute décision individuelle automatisée.

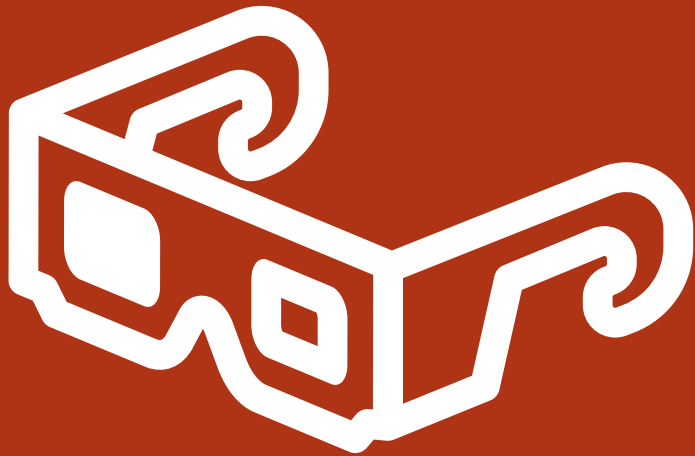
# Décision individuelle automatisée : droits/devoirs

- Information (sur demande):
  - en réponse à une demande de droit d'accès, le responsable du traitement informe la personne concernée de l'existence d'une décision individuelle automatisée, ainsi que la logique sur laquelle se base la décision.





# Décision individuelle automatisée : droits/devoirs



- Point de vue de la personne concernée:
  - si elle le demande, le responsable du traitement lui donne la possibilité de faire valoir son point de vue.

# Décision individuelle automatisée : droits/devoirs

- Contrôle humain:
  - la personne concernée peut exiger que la décision individuelle automatisée soit revue par une personne physique.



# Décision individuelle automatisée : exceptions

- Les droits/devoirs ne s'appliquent pas si :
  - la personne concernée a expressément consenti à ce que la décision soit prise de manière automatisée;
  - la décision individuelle automatisée est en relation directe avec la conclusion ou l'exécution d'un contrat entre le responsable du traitement et la personne concernée et la demande de cette dernière est satisfaite.



# Et pour l'administration ?

# L'exigence d'une base légale

- L'art. 21 LPD pose des limites à la décision individuelle automatisée, ce n'est pas la base légale qui permet de rendre de telles décisions.
- Quelques lois spéciales prévoient de telles décisions
  - [Le bureau de douane] peut rendre des décisions de taxation sous la forme d'une décision individuelle automatisée au sens de l'art. 21 [LPD] (art. 38 al. 2 LD).
  - La fixation du montant de l'impôt [grevant les tabacs manufacturés] peut intervenir sous la forme d'une décision individuelle automatisée selon l'art. 21 [LPD] (art. 18 al. 4 LTab).
  - La fixation du montant de l'impôt [grevant la bière fabriquée sur le territoire douanier] peut intervenir sous la forme d'une décision individuelle automatisée selon l'art. 21 [LPD] (art. 17 al. 3 2e phrase LIB).
  - La fixation du montant de l'impôt [sur les huiles minérales] peut intervenir sous la forme d'une décision individuelle automatisée selon l'art. 21 [LPD] (art. 21 al. 2bis Limpmin).
  - La taxation d'office peut intervenir sous la forme d'une décision individuelle automatisée selon l'art. 21 [LPD] (Art. 11, al. 4 LRPL).

# Les garanties de procédure



- Droit d'être entendu (29 Cst),
  - notamment le droit de participer à la prise de décision en faisant valoir son point de vue,
  - ainsi que le droit à une décision motivée que le justiciable peut comprendre.

# Alors que faire ?

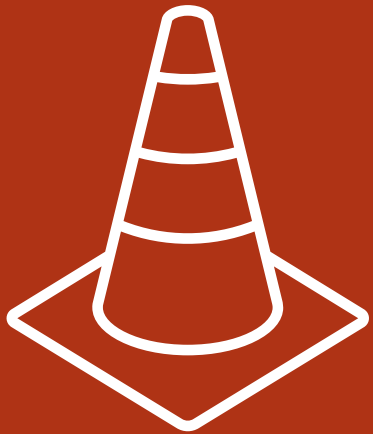


- Distinguer les situations peu complexes et routinières (taxation fiscales simples, dépassement de vitesse, marchés publics, etc.) des situations plus complexes.
- Distinguer l'aide limitée (et contrôlée) à la prise de décision de la décision automatisée.



- Garder un humain dans la boucle.
- Réduire la probabilité et l'impact d'une hallucination.
- Avoir conscience des valeurs intégrées dans les algorithmes (notamment lorsqu'ils sont importés de Chine ou des U.S.).





- Anticiper les risques pour les situations ou individus «hors normes» et éviter les discriminations.
- S'assurer du respect du cadre légal.

# Et se rappeler de sa responsabilité

## Intelligence artificielle. Son chatbot a menti, Air Canada est jugé responsable

Mal conseillé par l'agent conversationnel de la compagnie aérienne, un client s'était retourné contre elle. Le transporteur canadien a tenté de se désolidariser de son intelligence artificielle, mais un tribunal de Colombie-Britannique l'a condamné.



SOURCE :  
**Courrier international**

📅 Publié le 19 février 2024 à 17h31 ⏱ Lecture 1 min.

“Bien qu'un robot conversationnel ait une composante interactive, il n'est qu'une partie du site Internet d'Air Canada. Il devrait être évident pour Air Canada qu'il est responsable de toutes les informations figurant sur son site Internet. Que ces informations proviennent d'une page statique ou d'un robot conversationnel ne fait aucune différence.”



LAW FIRM  
ÉTUDE D'AVOCATS

Av. de Sévelin 15  
Case postale 851  
1001 Lausanne

T +41 (0)21 310 73 10

[metille@hdclegal.ch](mailto:metille@hdclegal.ch)  
[www.hdclegal.ch](http://www.hdclegal.ch)



UNIL | Université de Lausanne

Faculté de droit, des sciences  
criminelles  
et d'administration publique

Sylvain Métille  
Professeur associé  
Docteur en droit et avocat

Maîtrise universitaire en droit,  
criminalité et sécurité des  
technologies de l'information  
École de droit  
Internef, Bureau 309  
1015 Lausanne

[sylvain.metille@unil.ch](mailto:sylvain.metille@unil.ch)  
[www.unil.ch/dcs/fr/home.html](http://www.unil.ch/dcs/fr/home.html)